

# PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION

---

*Adopté par le Conseil de l'ITIE le 20 octobre 2017 (réf [2016-17/BM-35/BP-35-4-C](#))*

# PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION

---

## Table des matières

1. Résumé .....	2
2. Contexte .....	2
3. Exemples d'intégration de l'ITIE .....	4
4. Plan d'action en faveur de l'intégration .....	6
5. Implications en matière de ressources .....	12

## 1. Résumé

L'intégration de l'ITIE a pour but d'encourager et de reconnaître les pays qui font de la transparence une caractéristique à part entière de leur gouvernance et de leur gestion des industries extractives. Les pays mettant en œuvre l'ITIE rendent de plus en plus systématiquement accessibles les informations requises en vertu de la Norme ITIE, par le biais de systèmes de déclaration gouvernementaux et institutionnels (bases de données, sites web, rapports annuels, portails, etc.). Ceci permet de garantir que les données sont ponctuelles, fiables et accessibles. En 2016, la Norme ITIE a été revue afin d'encourager ces efforts. Le présent plan d'action expose les activités à entreprendre par le Secrétariat international de l'ITIE, conjointement avec les organisations partenaires, afin d'accélérer la tendance à l'intégration.

## 2. Contexte

Le rapportage ITIE s'est révélé efficace pour introduire et promouvoir une plus grande transparence dans les pays riches en ressources naturelles, particulièrement ceux où les industries extractives étaient auparavant marquées par l'opacité et le secret. Le processus ITIE permet d'établir la confiance. Le décalage temporel de la déclaration (c'est-à-dire l'exigence que les données 2014 soient publiées à la fin de l'année 2016) a permis de réduire les inquiétudes concernant la sensibilité commerciale.

Toutefois, la transparence étant devenue la norme, le processus de collecte des données ITIE peut se révéler fastidieux, onéreux et parfois redondant dans certains cas. La mise en œuvre des directives européennes sur la transparence et la comptabilité et de la section 1504 du Dodd Frank Act offrent la possibilité d'harmoniser les déclarations et de croiser les informations afin de veiller à ce que les données soient exhaustives et fiables.

Il est de plus en plus admis que les parties prenantes ne devraient pas avoir à s'appuyer sur un processus de rapportage ITIE distinct pour faire preuve de transparence et que le décalage de deux ans du rapportage réduit beaucoup l'utilité des données ITIE. Les parties prenantes de l'ITIE s'attendent

désormais à ce que les informations les plus récentes soient systématiquement accessibles.

En 2016, la Norme ITIE a été revue pour encourager une mise en œuvre « intégrée » de l'ITIE. La Norme ITIE 2016 « encourage les pays à se baser sur les systèmes et pratiques de rapportage existants pour la collecte des données ITIE plutôt que d'avoir un processus de rapportage ITIE tout à fait distinct » afin que « les données ITIE soient plus ponctuelles, plus fiables et plus accessibles et le processus ITIE plus efficace, notamment en termes de coût » (Norme ITIE 2016, p. 8). Un certain nombre de dispositions sous-tendent cette transition :

1. La Norme ITIE 2016 utilise souvent la formule suivante : « les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer » plutôt que « le rapport ITIE doit inclure ». Ceci permet une certaine flexibilité sur la manière dont l'information est divulguée.
2. La définition du terme « Rapport ITIE » met aussi en lumière le périmètre d'application concerné et l'information croisée accessible au public :

« Le terme « Rapport ITIE » dans le contexte du mécanisme de divulgation est utilisé pour résumer l'information et les données qui feront l'objet d'une divulgation en vertu de la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un Rapport ITIE ou représenter des informations accessibles au public ainsi que des données collectées ou faisant l'objet d'un recoupement dans le cadre du processus ITIE. » (Norme ITIE 2016, p. 12).

3. La [politique en matière de données ouvertes](#) ITIE encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à orienter les systèmes gouvernementaux vers une utilisation des données ouvertes par défaut afin que les informations les plus récentes soient accessibles rapidement :

« L'usage de données ouvertes promeut la redevabilité et la bonne gouvernance, stimule le débat public et contribue à la lutte contre la corruption. L'accès à des données gouvernementales peut offrir à des particuliers, aux médias, à la société civile et aux entreprises les moyens de faire des choix mieux informés sur les services qu'ils reçoivent et sur les niveaux de service auxquels ils peuvent s'attendre. Les données ouvertes peuvent aussi être un outil précieux pour les gouvernements qui souhaitent améliorer leurs politiques et leur gestion du secteur. » (Norme ITIE 2016, p. 45)

4. Lorsque les pays ont fait des progrès significatifs pour rendre les informations requises en vertu de la Norme ITIE systématiquement accessibles par le biais des systèmes de rapportage du gouvernement et des entreprises, la Norme ITIE 2016 offre aux Groupes multipartites la possibilité de demander l'accord du Conseil d'administration de l'ITIE afin d'utiliser une « procédure convenue pour les divulgations intégrées » (disponible [ici](#)).

Tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent effectuer une évaluation visant à déterminer si « les paiements d'entreprises et les revenus du gouvernement font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit » (Exigence 4.9a). Lorsque l'évaluation conclut : (i) qu'il existe une divulgation des données telles qu'exigées dans la Norme ITIE et au degré de détail requis et (ii) que les données financières font l'objet d'un audit crédible et indépendant, appliquant les normes internationales, le Groupe multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la

« Procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Sans un tel accord préalable, il est exigé de se conformer au rapportage ITIE conventionnel.

Cette procédure ne remet pas en cause les exigences de divulgation de l'ITIE. Elle exige les mêmes informations, au même degré de détail, que le rapportage ITIE conventionnel. Toutefois, elle permet potentiellement aux pays mettant en œuvre l'ITIE de se dispenser de procédures de rapportage ITIE spécifiques devenues redondantes.

- Enfin, la procédure de Validation révisée contient un certain nombre de caractéristiques en faveur de l'intégration. La Validation documente « les efforts pour aller au-delà des Exigences ITIE », notamment les efforts accomplis par le Groupe multipartite pour prendre en compte les aspects « encouragés » ou « recommandés » de la Norme ITIE (Norme ITIE 2016, p. 33). Les rapports de Validation concernent également les « conclusions, les enseignements tirés et les recommandations en vue d'étendre l'impact du processus ITIE, notamment les possibilités d'intégrer l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux et les recommandations à cet égard » ([Guide de la Validation](#), page 15).

### 3. Exemples d'intégration de l'ITIE

Dans certains pays mettant en œuvre l'ITIE, les divulgations requises par la Norme ITIE sont systématiquement publiées et aucune procédure dédiée à la collecte des données ITIE n'est nécessaire. Dans d'autres cas, les données sont systématiquement collectées par les agences gouvernementales, mais ne sont pas accessibles au public au niveau de détail exigé en vertu de la Norme ITIE. La mise en œuvre de l'ITIE a servi de catalyseur pour rendre ces données accessibles au public. Dans d'autres cas, l'ITIE a aidé à catalyser la consolidation ou le développement de nouveaux systèmes d'information. Bien que certaines informations nationales, en particulier celles touchant à la propriété intellectuelle ainsi qu'aux renseignements personnels et de nature commerciale sensible, doivent être respectées, il n'existe dans la plupart des cas aucun obstacle pratique majeur à la diffusion de ces données sous une licence libre permettant aux parties prenantes de les obtenir librement et de les réutiliser facilement.

Les exemples suivants de pays mettant en œuvre l'ITIE montrent la tendance à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE :

- Au **Kazakhstan**, le gouvernement a exigé que les entreprises présentent leurs rapports ITIE dans le cadre d'autres rapports obligatoires pour les titulaires de permis du sous-sol, en utilisant une plate-forme en ligne existante auprès du Ministère de l'Énergie. Ce système est en cours d'amélioration afin qu'il devienne possible de rapprocher les données automatiquement. Il a permis au Kazakhstan de devenir le premier pays à publier le Rapport ITIE 2014 (en savoir plus [ici](#)).
- Au **Timor-Leste**, le gouvernement a lancé le [modèle de transparence du Timor-Leste](#) en 2011. Il comprend la transparence sur la prise de décision du gouvernement, le budget, la gestion

des revenus et les dépenses des fonds pétroliers. La plupart de ces informations sont accessibles sur le [portail de transparence du Timor-Leste](#). Les agences gouvernementales publient régulièrement les données ITIE sur leurs sites web. Ainsi, l'agence nationale du pétrole (NPA) publie l'ensemble des lois, réglementations et contrats de partage de production ainsi que les données relatives à la production et aux revenus (sur une base trimestrielle) sur son site web. Les données financières sont également disponibles sur le site web du fonds pétrolier, le Portail pour la transparence et le site web de l'entreprise nationale Timor GAP. En 2015, le gouvernement s'est engagé à consolider et intégrer davantage la transparence dans les systèmes gouvernementaux.

- Aux **États-Unis**, dans le cadre de son engagement à mettre en œuvre l'ITIE, le Ministère américain de l'Intérieur (DOI) a conçu un [portail de données](#) interactif, qui permet au public d'étudier l'utilisation des ressources naturelles sur les terres fédérales. Ce portail comprend des informations sur les impôts perçus auprès des industries du pétrole, du gaz, du charbon, éolienne et géothermique, et sur la façon dont ces revenus sont utilisés. Alors que les Rapports ITIE comportent des données datant de plus d'un an, le portail permet d'obtenir des données sur les revenus du DOI bien plus récentes. (En savoir plus [ici](#)).
- En **Norvège**, le gouvernement gère un site web intitulé [Norwegian Petroleum](#) contenant « tout ce que vous devez savoir sur les activités liées au pétrole en Norvège ». Ce portail fournit des données globales et actualisées relatives aux revenus, ainsi que des informations détaillées sur les permis et d'autres éléments liés à une supervision réglementaire.
- Outre ses rapports annuels, le Ministère des Finances de la **République démocratique du Congo** publie des chiffres trimestriels sur [la production et les exportations](#), ainsi que sur les [impôts et les revenus](#). En octobre 2015, le gouvernement de la République démocratique du Congo, en collaboration avec le PNUE et la Banque mondiale, a lancé un projet pilote, [MAP-X](#), en vue d'intégrer le rapportage ITIE dans les systèmes gouvernementaux. La première étape de ce projet comprend une évaluation des systèmes gouvernementaux ou « grille d'évaluation des données disponibles » qui évalue dans quelle mesure les données ITIE sont lisibles à la machine, interopérables, accessibles au public, mises à jour régulièrement et fiables.
- En **Mongolie**, les agences gouvernementales divulguent régulièrement les informations requises en vertu de la Norme ITIE. Le Ministère des Finances (Département du Budget) gère un site web indépendant<sup>1</sup> qui publie chaque trimestre des informations sur les revenus globaux tirés des impôts sur les sociétés et des redevances. Le Ministère des Finances gère également un site web de rapport en ligne<sup>2</sup> ainsi qu'une section consacrée à la transparence sur son site web<sup>3</sup>. Depuis le second trimestre 2013, l'autorité des ressources minérales (ARM) en

<sup>1</sup> <http://www.iltod.gov.mn/>, disponible uniquement en langue mongole.

<sup>2</sup> <http://119.40.100.204/EReport/>, uniquement en langue mongole.

<sup>3</sup> <https://www.mof.gov.mn/%D1%88%D0%B8%D0%BB%D1%8D%D0%BD-%D0%B4%D0%B0%D0%BD%D1%81%D1%88%D0%B8%D0%BD%D1%8D/?lang=en>

Mongolie a publié des rapports mensuels sur la production globale par matière première, exportation et source de revenus. En 2014, ils sont passés à un rapportage hebdomadaire lors de conférences de presse régulières.

Lorsque les pays effectuent cette transition, le rapportage ITIE est moins onéreux et plus efficace. Les données requises sont déjà disponibles (souvent en ligne) et conformes à des gabarits et des formats de données agréés, détaillant le travail d'audit et d'assurance associé. Cela permet au Groupe multipartite de l'ITIE de se consacrer davantage à la vérification plutôt qu'à la collecte des données, afin de s'assurer qu'elles sont complètes et précises, tout en encourageant les parties prenantes à faire bon usage de ces informations.

Certaines parties prenantes s'inquiètent du fait que la tendance à l'intégration puisse affaiblir la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite. A cette date, l'expérience montre que l'intégration permet au Groupe multipartite de recentrer ses activités en s'attachant moins à réunir les informations pour porter plus d'attention à l'analyse, aux lacunes de l'information et à l'examen des possibilités d'amélioration de la politique fiscale, des procédures d'audit et d'autres réformes légales et administratives.

## 4. Plan d'action en faveur de l'intégration

Le plan d'action présenté ci-après comporte quatre volets. Le premier volet est consacré aux efforts de sensibilisation et au développement d'une étude de cas relatifs à l'intégration. Le deuxième volet décrit le soutien ciblé aux pays mettant en œuvre l'ITIE qui ont accepté de faire de l'intégration une priorité. Le troisième volet se penche sur les « outils concrets en faveur de l'intégration », notamment les conseils et l'accès à une expertise technique. Le dernier volet s'intéresse au développement de la politique, notamment à la possibilité de perfectionner la Norme ITIE et les procédures de Validation afin de garantir que les efforts pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE soient convenablement encouragés et reconnus.

Ces activités seront reflétées dans le plan de travail 2017 du Secrétariat international. Le Conseil d'administration de l'ITIE, par le biais du Comité de Mise en œuvre, surveillera les progrès accomplis et pourra proposer un travail ultérieur, s'il en était besoin.

### Action 1 – Sensibilisation

L'intégration nécessite un changement important dans la conceptualisation des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et une reconsidération (ainsi qu'une simplification) des obligations de déclaration pour les entreprises et les agences gouvernementales. L'ITIE se doit de développer davantage d'exemples d'intégration, en mettant en valeur les avantages associés et en tenant compte des risques perçus tels que le maintien de la qualité des données et la supervision efficace du Groupe multipartite.

Deux enjeux majeurs s'imposent. Le premier consiste à sécuriser l'engagement politique et le soutien

des parties prenantes dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Il est nécessaire de développer l'« étude de cas » relative à l'intégration, en tenant compte des trois groupes de parties prenantes :

1. Les gouvernements. L'intégration consolide les systèmes gouvernementaux / renforce les capacités et améliore la gestion financière publique / permet d'attirer des investissements de grande qualité.
2. L'industrie. L'intégration met en place des normes claires et cohérentes / offre des règles du jeu équitables / réduit la bureaucratie et les coûts de mise en conformité.
3. La société civile. L'intégration améliore la gouvernance / favorise une plus grande reddition de compte / fournit des informations plus rapides.

Dans plusieurs pays, ce travail est déjà largement soutenu par les parties prenantes. L'enjeu est de mobiliser le soutien technique et financier nécessaire pour (re)développer les procédures de déclaration et de divulgation. Dans certains cas, ceci nécessitera d'investir massivement dans des réglementations et des procédures administratives améliorées, ainsi que dans des systèmes informatiques. Les coûts et les avantages de l'intégration devront ainsi être soigneusement évalués.

Le Secrétariat international de l'ITIE ne propose pas de soutien financier direct aux pays mettant en œuvre l'ITIE. Il est donc essentiel de mobiliser le soutien de donateurs et d'organisations partenaires soutenant l'ITIE, engagés dans des efforts de développement des capacités plus larges. La Banque mondiale fournit une assistance technique et financière de premier plan. Le Fonds fiduciaire multi-donateurs du programme Extractive Global Programmatic Support ([EGPS](#)) apporte son soutien pour renforcer la gouvernance et la durabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier via un instrument de financement unique, ce afin que les programmes aient un caractère plus global et un impact plus important tout au long de la chaîne de valeur des industries extractives. L'EGPS a déjà financé des projets pilotes d'intégration<sup>4</sup> et une collaboration accrue avec la Banque mondiale est une priorité élevée.

### Actions

1.1 – Le Secrétariat international doit organiser une série de webinaires en 2016 - 2017 pour introduire le concept d'intégration et mettre en avant les bonnes pratiques émergentes (échéance : 4<sup>e</sup> trimestre 2016-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 2 semaines de temps du personnel).

1.2 – Le Secrétariat international doit publier des actualités, des études de cas, des fiches d'information, des modules de formation et d'autres supports que les parties prenantes pourront utiliser pour promouvoir l'information en soulignant les avantages et en tenant compte des risques perçus tels que le maintien de la qualité des données et la supervision efficace du Groupe multipartite.

<sup>4</sup> 150 000 dollars américains en soutien de projets pour 2016 - 2017

(Échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant).

1.3 – Le Secrétariat international doit donner des conseils sur l'évaluation des coûts et les avantages de l'intégration, en comparant le rapportage ITIE « conventionnel » et ses alternatives intégrées.

(Échéance : 2<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 2 semaines de temps du personnel).

1.4 – Le Secrétariat international [et la Banque mondiale] doit organiser une table ronde d'organisations partenaires pour déterminer les priorités en vue de soutenir les pays mettant en œuvre l'ITIE. (Échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; coût : 1 semaine de temps du personnel).

## Action 2 - Soutien ciblé aux pays mettant en œuvre l'ITIE

Comme indiqué précédemment, un certain nombre de Groupes multipartites se sont déclarés très favorables à l'intégration. Le plan de travail de l'ITIE peut être l'élément central de ce travail. Chaque pays mettant en œuvre l'ITIE doit convenir d'un plan de travail qui « fixe des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE compatibles avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives » (Exigence 1.5). Les plans de travail peuvent donner la priorité à l'intégration et inclure des engagements spécifiques de la part des agences gouvernementales, des entreprises d'État et des entreprises privées quant à leurs pratiques de divulgation. Le Rapport ITIE et le rapport annuel d'activités du Groupe multipartite (Exigence 7.4) peuvent servir à faire connaître ces efforts et à documenter les progrès accomplis.

La première étape pour les Groupes multipartites envisageant l'intégration consiste en un exercice d'évaluation. Tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent effectuer une évaluation visant à déterminer si les paiements d'entreprises et les revenus du gouvernement font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit (Exigence 4.9a). Ce travail peut être élargi pour prendre en compte les pratiques de divulgation existantes, c'est-à-dire pour savoir s'il existe une divulgation publique régulière des données requises en vertu de la Norme ITIE et au degré de détail requis. Dans certains cas, les données requises sont déjà accessibles au public et l'ITIE peut s'appuyer sur ces systèmes pour établir ses rapports annuels. Dans d'autres cas, seules les données globales sont accessibles ou il n'existe pas de divulgation systématique des données requises. Selon les résultats de cette évaluation, le Groupe multipartite peut envisager différentes options pour collecter et rassembler les informations requises.

L'intégration nécessite généralement que les agences gouvernementales prennent l'initiative d'ouvrir leurs systèmes à l'examen du public. Associer l'ITIE à des efforts de réforme gouvernementale plus larges - tels que les engagements pris dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement transparent - a permis à certains pays de réaliser des progrès notables.

Plusieurs pays se sont déclarés intéressés par la mise en œuvre de la « Procédure convenue pour les divulgations intégrées » (Exigence 4.9c). Les critères d'éligibilité sont exigeants. Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent démontrer qu'ils disposent déjà de : « une divulgation des données telles qu'exigées dans la Norme ITIE et au degré de détail requis ». La procédure nécessite « les mêmes informations, au même degré de détail ». Il se peut que cela décourage certains Groupes multipartites d'envisager l'intégration. Il est probable que des Groupes multipartites demandent au Conseil d'administration d'envisager des approches alternatives, combinant des aspects du rapportage ITIE intégré et du rapportage conventionnel.

### Actions

2.1 – Le Secrétariat international doit mettre en avant l'intégration dans son soutien aux pays mettant en œuvre l'ITIE, par exemple en examinant les plans de travail, les termes de référence de l'Administrateur Indépendant, les rapports annuels d'activités, etc... Il doit travailler avec les secrétariats nationaux et les Groupes multipartites en ce qui concerne la formation et le renforcement

des capacités. (Échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant).

2.2 – Le Secrétariat international doit travailler avec des pays mettant en œuvre l'ITIE sélectionnés (et des organisations partenaires actives dans ces pays) en vue d'explorer le potentiel de l'intégration, en s'attachant à identifier les solutions à faible coût pour que les agences gouvernementales, les entreprises d'État et les entreprises privées modifient leurs pratiques de divulgation. Les conclusions – et tout engagement convenu – doivent être reflétés dans les plans de travail révisés de l'ITIE. Sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, ceci pourrait comprendre des ateliers avec les Groupes multipartites. (Échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant. Les ateliers nécessiteraient un financement supplémentaire).

2.3 – Le Secrétariat international doit travailler avec des pays mettant en œuvre l'ITIE sélectionnés (notamment la Colombie, le Kazakhstan et la Norvège), pour mener des [études de faisabilité](#) et œuvrer à l'adoption de la procédure convenue pour les divulgations intégrées. (Échéance : 4<sup>e</sup> trimestre 2016-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 8 semaines de temps du personnel). Possibilité de financement par l'EGPS).

2.4 – Le Secrétariat international doit mettre en avant auprès du Conseil d'administration les progrès accomplis en matière d'intégration du rapportage par le biais des rapports de suivi sur la mise en œuvre (échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant).

### Action 3 – Outils concrets en faveur de l'intégration

Le Secrétariat élaborera également des orientations et diffusera des exemples de bonnes pratiques pour aider les pays mettant en œuvre l'ITIE à examiner des solutions à faible coût pour promouvoir l'intégration.

Ici, il est très important de partager les bonnes pratiques émergentes visant à améliorer les normes relatives aux données ouvertes et à leur accès. La Norme ITIE 2016 et la [politique en matière de données ouvertes](#) envisagent l'adoption de « normes de données ITIE approuvées par le Conseil d'administration » afin d'améliorer la normalisation, l'accessibilité et l'utilité des données ITIE. Afin de faire avancer ce travail, le Secrétariat international de l'ITIE a soutenu un projet d'enquête sur les normes et les stratégies d'accessibilité en matière de rapportage ITIE financé par la Banque mondiale. [L'étude exploratoire sur les normes relatives au rapportage des données ITIE et à leur accès](#) [Scoping Study for EITI Data Reporting and Access Standards] a été publiée en février 2016. Elle fait actuellement l'objet d'une mise à jour afin de refléter les modifications de la Norme ITIE 2016.

Favoriser l'adoption de ces normes relatives aux données nécessitera une assistance technique et financière conséquente. Bien que l'adoption de normes relatives aux données ouvertes renforce la tendance à une intégration de l'ITIE et aide à réduire le coût du rapportage ITIE, il se peut qu'elle engendre des frais initiaux très élevés liés à la conception ou la modification des systèmes

d'information. La Banque mondiale a fait savoir qu'elle pourrait être à même de soutenir des projets pilotes dans les pays mettant en œuvre l'ITIE qui souhaitent adopter ces normes.

#### Actions

3.1 – Le Secrétariat international doit développer une « Note d'orientation sur l'intégration de l'ITIE » qui sera examinée par le Comité de Mise en œuvre (échéance : 4<sup>e</sup> trimestre 2016 ; coût : 1 semaine de temps du personnel).

3.2 – Le Secrétariat international doit mettre à jour la [note d'orientation sur l'élaboration d'un plan de travail ITIE](#) traitant des priorités et des possibilités pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE. (Échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant).

3.3 – Le Secrétariat international doit développer un modèle simplifié pour entreprendre une étude de « pré-faisabilité » sur le potentiel de l'intégration de l'ITIE. Cette étude permettra d'alimenter les discussions du Groupe multipartite sur le sujet. [Échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; coût : 1 semaine de temps du personnel].

3.4 – Le Secrétariat international doit suggérer des amendements aux [Termes de Référence standards pour une étude de cadrage ITIE](#) et aux [Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant](#) afin de tenir compte de l'intégration dans le travail de cadrage et d'encourager l'Administrateur Indépendant à faire des recommandations concernant le périmètre d'application de l'intégration. (Échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; coût : aucun coût supplémentaire, réorientation du temps du personnel existant).

3.5 – Le Secrétariat international doit documenter et diffuser des exemples de bonnes pratiques relatives aux systèmes informatiques qui accompagnent l'intégration et l'ouverture des données, en privilégiant les outils et les applications libres pouvant être modifiés et adoptés par d'autres pays mettant en œuvre l'ITIE. (Échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 4 semaines de temps du personnel).

3.6 – Le Secrétariat international doit documenter et diffuser des exemples de bonnes pratiques pour l'utilisation efficace des données ITIE (échéance : 1<sup>er</sup>-4<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 4 semaines de temps du personnel).

#### **Action 4 - Développement de la politique**

Les modifications apportées à la Norme ITIE 2016 constituent un encouragement notable à intégrer la mise en œuvre de l'ITIE. D'autres efforts seront sans doute nécessaires, notamment à mesure que la mise en œuvre des directives européennes sur la transparence et la comptabilité et de la section 1504 du Dodd Frank Act entraîne une augmentation des rapports à l'échelle des projets. Les conclusions de la première série de Validations en 2016 permettent d'évaluer les progrès accomplis.

#### Actions

4.1 – Le Secrétariat international doit préparer un Document du Conseil d'administration pour la

première réunion du Conseil d'administration en 2017, évaluant les progrès accomplis en matière d'intégration en se basant sur les Validations 2016. (Échéance : 1<sup>er</sup> trimestre 2017 ; coût : 1 semaine de temps du personnel).

4.2 – En s'appuyant sur les conclusions du travail mené en Colombie, au Kazakhstan et en Norvège, le Conseil d'administration doit envisager d'éventuels amendements au modèle de TDR pour les [études de faisabilité](#) et à la procédure convenue pour les divulgations intégrées. (Échéance : 3<sup>e</sup> trimestre 2017 ; coût : 1 semaine de temps du personnel).

## 5. Implications en matière de ressources

Le plan de travail présenté ci-dessus s'attache à réaligner le soutien existant aux pays mettant en œuvre l'ITIE et à encourager ces pays à prendre l'initiative d'établir des plans de travail à faible coût en vue de l'intégration. Dans certains cas, il est escompté que les pays mettant en œuvre l'ITIE demanderont une assistance financière et technique pour les aider dans cette tâche. Le Secrétariat international aidera les secrétariats nationaux à mobiliser les fonds pour ce travail.